RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE, LE LUNDI 03 AVRIL 2023 À 19:00 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames et Messieurs les Conseillers

MARIE-CLAIRE TÉTREAULT siège 1 VICKY BOMBARDIER siège 2
DANIEL LACROIX siège 3 DANY BOYER siège 4
DANY ST-AMANT siège 5 JULIEN BUSSIÈRES siège 6

L'assemblée est sous la présidence de PIERRE TÉTRAULT MAIRE

RÈGLEMENT 646-1

AMENDANT LE RÈGLEMENT 646 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 16 janvier 2023, le règlement 646 concernant

l'imposition des taxes et compensation pour l'année 2023 ;

ATTENDU QU' il y aurait lieu d'imposer une tarification supplémentaire pour les

inscriptions tardives aux activités socioculturelles ;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les montants concernant les droits sur les

mutations immobilières, avec l'indexation pour l'année 2023 ;

ATTENDU QU' un avis de motion et un dépôt du projet de règlement ont été faits par

monsieur le conseiller Dany St-Amant à la séance ordinaire du

Conseil municipal tenue le 06 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY STAMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAULT, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le **RÈGLEMENT 646-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 617**

CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2023 soit adopté et décrété pour ce règlement ce

qui suit

ARTICLE 1 : L'article 12.9 est modifié par l'ajout d'une ligne supplémentaire :

ARTICLE 12.9: TARIF D'INSCRIPTION

(...)

Tarif supplémentaire appliqué sur toute activité Ajout de 25 % du coût d'inscription socioculturelle et sportive, si inscription moins de 5 jours avant le début de l'activité

ARTICLE 2 : L'article 8 du règlement 646 est modifié par le remplacement des paragraphes 1 à 3 par les suivants :

- 1. Sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 55 200 \$: 0.5 %
- 2. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 55 200 \$ sans excéder 276 200 \$: 1 %
- 3. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 276 200 \$ sans excéder 500 000 \$: 1.5 %

ARTICLE 3 :	Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.			
Adopté par la ré	solution 141-23-04-03.			
COPIE VRAIE ET CONFORME FAITE À VALCOURT, CE _ JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MIL-VINGT TROIS.				
Pierre Tétrault, I	Maire	M ^e Lydia	Laquerre, G	reffière
AVIS DE MOTION I RÈGLEMENT ADO DATE PUBLICATIC ENTRÉE EN VIGUE	N:	NT :	06 mars 2023 03 avril 2023 04 avril 2023 04 avril 2023	

RÈGLEMENT NUMÉRO 646-1

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public informant de l'adoption du règlement 646-1 en affichant une copie, au bureau de la municipalité de la Ville de Valcourt et en l'insérant sur le site internet de la Ville, le 04 avril 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 04 avril 2023.

M^e Lydia Laquerre Greffière